



Le surveillant VIF, une nouvelle ineptie ?

Le Direction du Centre Pénitentiaire de Rennes Vezin vient de nommer cinq surveillants référents VIF.

Mais pour quoi faire ?

Si la direction du SPIP a été associée à l'élaboration de ce projet et n'a cessé de rappeler la nécessité que cette intervention soit cadrée et limitée sans empiéter sur les champs de compétence des CPIP, force est de constater qu'il est fait fi de l'avis du SPIP par les instances du CPRV.

Le 08/04/2024, a donc été diffusée une grille d'évaluation destinée au surveillant référent VIF dont le contenu apparaît plus que surprenant pour ne pas dire consternant.

Nous restons sans voix face au contenu de cette grille :

- points sur la situation pénale actuelle et antérieure des personnes condamnées et/ou prévenues
- points sur leur situation familiale, professionnelle mais aussi médicale
- évaluation précise du contexte de passage à l'acte, de son impact sur la personne, la victime et sa famille, notamment les enfants, du ressenti de la personne quant aux violences exercées mais aussi son ressenti sur la responsabilité de la victime.
- ou bien encore questionnements sur la vision de l'homme et de la femme au sein du couple et de la répartition des tâches au sein du foyer ;

Vous en voulez encore, attendez, ce n'est pas fini car ce joli questionnaire se termine par une codification du risque pour la sécurité allant du ROUGE, c'est à dire risque sérieux de mort ou de blessures graves menaçant une personne ou un groupe au VERT, c'est à dire plus de risque sérieux.

Mais d'où sort ce questionnaire ? Qui l'a rédigé et a établi cette codification ?

Et cette classification, quel est son but ? Nous n'en savons rien...

Doit-on s'offusquer de ne pas être cité dans les partenaires susceptibles d'intervenir auprès de ce public alors même que certaines des orientations proposées sont financées par le SPIP.

Bref, la simple lecture du questionnaire suffit à donner la nausée et comprendre les risques que cela engendre tant en termes de stigmatisations des VIF que de méconnaissance de ce type de prise en charge et des compétences nécessaires à leur mise en œuvre.

Il n'est pas question ici de remettre en cause les qualités et les compétences de nos collègues surveillants, mais de souligner que de tels projets nécessitent des formations spécifiques sur différents niveaux et doivent répondre à des besoins identifiés sur le terrain.

Que feront-ils si des détenus devaient leur révéler des faits de violences sur leurs enfants, ou qu'eux-mêmes ont été victimes d'abus ? Quelles suites seraient données à ces informations en matière de signalement ?

Nous avons conscience que surveillants et personnels des SPIP travaillent dans le même sens mais que leurs missions sont différentes et dépendent d'un cadre légal bien défini.

Le rôle du surveillant acteur est une modalité d'intervention intéressante et le SPIP ne s'oppose pas à la construction de dispositifs communs mais ceux-ci doivent être mis en place en tenant compte des champs de compétence de chacun.

Nous questionnons dès lors la démarche et l'objectif de la mise en œuvre d'un tel dispositif :

- A quel besoin répond ce projet ? Pourquoi les VIF plus que les auteurs d'infractions à caractère sexuel ou les auteurs d'infractions à la législation des stupéfiants ?
- Sur quel élément objectif se fonderait cette pseudo évaluation du risque ?
- Comment sont formés les personnels à la technique d'entretien ? Et à qui rendront-ils compte de toute cette expertise ?
- Quelle serait la plus-value d'une telle intervention et à qui servirait-elle ?

Nous refusons de participer à un tel projet et demandons à notre direction de rappeler le rôle et les missions du SPIP à une direction du CPRV qui semble complètement les ignorer.

Rennes, le 08/04/2024
CGT IP 35